Soixante-septième année - N° 3418 25 joumada I 1398 (3 mai 1978).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ÉTRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
RABAT-CHELLAH
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES PARTICULIERS

Province d'Errachidia. — Expropriations de parcelles de terrain.

Décret n° 2-77-535 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil : canal principal R.D. 3 du P.K. 12+872,30 au P.K. 14+971,50 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'Errachidia) 471

Décret n° 2-77-548 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) déclarant d'utilité publique la construction du canal secondaire M. du P.K. 2+251,60 au P.K. 4+907,50 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'Errachidia, cercle d'Erfoud, annexe de Rissani) 473

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 77-78 du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation des marchés .. 475

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1258-77 du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants .. 476

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 97-78 du 24 kaada 1397 (7 novembre 1977) modifiant l'arrêté n° 1275-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 476

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 93-78 du 16 hija 1397 (28 novembre 1977) modifiant l'arrêté n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 477

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 170-78 du 23 hija 1397 (5 décembre 1977) modifiant et complétant l'arrêté n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 477

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 120-78 du 23 moharrem 1398 (3 janvier 1978) modifiant l'arrêté n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 478

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 169-78 du 10 safar 1398 (20 janvier 1978) modifiant l'arrêté n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 478

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 171-78 du 10 safar 1398 (20 janvier 1978) modifiant l'arrêté n° 1268-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 479

Arrêté du ministre de l'habitat et de l'aménagement du territoire n° 129-78 du 17 moharrem 1398 (28 décembre 1977) instituant un sous-ordonnateur 479

Arrêté du ministre des affaires sociales et de l'artisanat n° 269-78 du 19 moharrem 1398 (30 décembre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants .. 479

Arrêté du ministre de la santé publique n° 175-78 du 20 moharrem 1398 (31 décembre 1977) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation des marchés 480

Arrêté du ministre du commerce et de l'industrie n° 262-78 du 14 rebia I 1398 (22 février 1978) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 482

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 238-78 du 22 rebia I 1398 (2 mars 1978) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 482

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 270-78 du 30 rebia I 1398 (10 mars 1978) instituant un sous-ordonnateur 482

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 365-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de fractionnement d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Cherkaoui Mohamed ben Abdesslam, demeurant au douar Tameslohte, fraction Tameslohte, tribu Guich, commune rurale Tameslohte, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 482

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 366-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Mekki ben Abdelhaq ben Mekki, pour l'irrigation de sa propriété, sise au douar Moulay Rahal, fraction Oulad Si M'Hamed, tribu Serarhna, commune rurale Ej-Jouala, cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna 482

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 367-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de MM. Mohamed ben Allal, Aomar ben Mohamed et Abderrahmane ben Mohamed, pour l'irrigation de leur propriété, sise au douar Ouled Fattam, fraction Beni-M'Hamed, tribu Zemrane, commune rurale de Sidi Rahhal (Bouida), cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna .. 483

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 368-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Kantari Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, commune rurale Sebt Aït Imour, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 483

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 369-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Sâd Mohamed ben Ahmed, demeurant au douar Safsafa, fraction Aït Imour, tribu Guich, commune rurale Sebt Aït Imour, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 483

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 370-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Bouih ben Houmad Naânaâ, sise au douar Houssine ben Aomar, fraction Tamesguelft, tribu Guich, commune rurale Sebt Aït Imour, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 483

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 371-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Hadj Aomar Boumesmar, pour l'irrigation de sa propriété, sise au douar Oulad Allouch, fraction Oudaya, tribu Guich, commune rurale Tnine Oudaya, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 483

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 372-78 du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Ben Rahou Hadj Hassan, pour l'irrigation de sa propriété, sise au douar Ben Salah, fraction Seggara, tribu Rehamna-Sud, commune rurale Ras-El Aïn, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna 483

Permis miniers.

Décision du ministre de l'énergie et des mines n° 132-78 du 15 safar 1398 (25 janvier 1978) fixant certaines conditions de réattribution d'un nouveau permis de recherche sur les terrains précédemment couverts par le permis n° 21.811 483

Décision du ministre de l'énergie et des mines n° 133-78 du 17 safar 1398 (27 janvier 1978) fixant les conditions de réattribution du permis d'exploitation périmé n° 962 484

Décision du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie n° 155-78 du 12 chaoual 1397 (26 septembre 1977) portant retrait de permis de recherche 484

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de novembre 1977 484

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de décembre 1977 485

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de décembre 1977 485

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de janvier 1978 485

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires administratives.

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 334-78 du 20 rebia II 1398 (30 mars 1978) complétant l'arrêté n° 1149-74 du 18 kaada 1394 (3 décembre 1974) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement par voie de concours dans le cadre des administrateurs adjoints 487

Ministère d'Etat chargé de l'intérieur.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3414, du 26 rebia II 1398 (5 avril 1978) 487

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Remise de dette 487

Résultats de concours et d'examens 487

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs ddns diverses localités 490

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-77-535 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil : canal principal R.D. 3 du P.K. 12+872,30 au P.K. 14+971,50 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'Errachidia).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 29 hija 1393 (23 janvier 1974) au 28 safar 1394 (23 mars 1974) dans les bureaux du cercle d'Errachidia, annexe d'Aoufous ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal principal R.D. 3 du P.K. 12+872,30 au P.K. 14+971,50 comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt (province et cercle d'Errachidia, annexe d'Aoufouss).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500e annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS — Noms et prénoms	Adresse	SURFACE A.	SURFACE CA.	PALMIERS A	PALMIERS J et P.	OLIVIERS A	OLIVIERS J	OLIVIERS P	DIVERS
		Mmes, Mlles et MM. :									
3289	Non immatriculée.	Mohamed ben Abdellah.	Oulad Aïssa.		98						
3290	id.	Ba Omar.	id.		45						
3291	id.	Lahbib ben Tahar.	id.		48						
3292	id.	Ba Omar.	id.		39						
3293	id.	Abdelaziz.	id.		89						
3294	id.	Mohamed Bachir.	id.		89	1					2
3295	id.	Lahbib ben Ahmed.	id.		15						
3296	id.	Ahmed ben Seddik.	id.		49						
3297	id.	Lahbib ben Ahmed.	id.		35						
3298	id.	Saâdia Baba.	id.		31						
3299	id.	Mohamed ben Ba Hnini.	id.		67			1			1
3300	id.	Mohamed ben Abderrahman	id.		62		2				
3301	id.	Hadj Ahmed.	id.	1	92	2	5				
3303	id.	Saâdia bent Abdellah.	id.	1	71	3		1			
3304	id.	Khyi ben Ali.	id.	1	15						
3306	id.	Larabi ben Keddour.	id.		73						
3307	id.	Haddou ben Chad.	id.		81						2
3308	id.	Ali ben Touhami.	id.		48	2	2	1			
3309	id.	Hmida ben Brik.	id.		68						
3310	id.	Hajji ben Touhami.	id.	1	06		1				
3311	id.	Ahmed Madan Harchi.	id.		53	1					5
3312	id.	Mohamed Touhami Ali.	id.	1	11						1
3313	id.	Ahmed ben Touhami.	id.		63						
3314	id.	Larabi ben Touhami.	id.		48	1					1
3315	id.	Moulay Abdelkader ben Ali.	id.	1	32						3
3317	id.	Allali ben Mohamed ben Dahman.	id.	1	09	1	1				3
3318	id.	Lakbira bent Lakhoual.	id.		95						
3320	id.	Bati bent Lakhoual.	id.		26						
3321	id.	Mohamed ben Abdellah.	id.		86	8	1				6
3323	id.	Mohamed ben Abdellah.	id.	1	10						
3324	id.	Hassania bent Abdellah.	id.	1	06	2					2
3326	id.	M'Hamed ou Chaker.	id.		58		1				
3327	id.	Addi ou Lhou.	id.	1	08	1	1				
3328	id.	Abdellah ben Haj.	id.		67	1					7
3330	id.	Mohamed Maâti Nejar.	id.		74						
3331	id.	Mama Touhami.	id.		29		1				
3332	id.	Mama Ahmed.	id.		45		1			1	
3333	id.	Larabi ben Touhami.	id.	1	72						
3335	id.	Ilda Mohamed ou Mohamed	id.	1	78						
3336	id.	Ba Hnini ben Dohman.	id.		48						
3337	id.	Alissaoui ben Abdelkader.	id.		21						
3338	id.	Mohamed ben Maâti.	id.		15	1	2				2

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse			A	J et P.	A	J	P	-
		Mmes, Mlles et MM. :		A.	CA.						
3339	Non immatriculée.	Mohamed ben Touhami.	Oulad Aïssa.		15						
3341	id.	Mohamed ben Larabi.	id.		45						
3342	id.	Touhami ben Abdelkader.	id.		73						
3343	id.	Abderrahman ben Larbi.	id.		27						1
3344	id.	Abdelkader ben Maâti.	id.		42	1					
3346	id.	Ba Omar.	id.		22						
3347	id.	Maâti ben Allal.	id.		23						
3348	id.	Ayachi ben Allal.	id.		25						
3349	id.	Oulferssi Youssef.	id.		48						
3350	id.	Mohamed ben M'Hamed.	id.		44			4			
3351	id.	Mohamed ben Ahmed Hajjaji.	id.		43	4	4	3			1
3352	id.	Moulay Lakbir ben Mustapha.	id.	1	12		2				13
3353	id.	Héritiers Touhami ben Larbi.	id.		33						
3354	id.	Mohamed ben Mehdi.	id.		29						2
3356	id.	Abdelaziz.	id.		20	2	7	1			
3357	id.	Kheyi ben Ali.	id.		12						
3358	id.	Abdelaziz.	id.		47						
3359	id.	Lahbib ou Ali.	id.		36						
3360	id.	Mouha ou M'Hamed Belakhdil.	Oulad Chaker. Oulad Aïssa.		23	1	3				
3361	id.	Mama Touhami.			25	1	3				
3362	id.	Abderrahman ben Lahbib.	id.		16			1			
3363	id.	Mohamed ben Ahmed Hajjaji.	id.		57						
3364	id.	Abdellah ben Mohamed.	id.		10						
3366	id.	Haj Ahmed.	id.		30						
3367	id.	Ahmed ben Taleb.	id.		20						
3368	id.	Mokhtar ben Ahmed.	id.		46						
3369	id.	M'Hamed ou Chaker.	id.		24						
3370	id.	Mohamed ben Abdellah.	id.		30						
3372	id.	Mama Touhami.	id.		18	2					
3373	id.	Baha Mouha.	id.		18						
3374	id.	Terrain appartenant à la mosquée Oulad Aïssa.	id.		27						
3375	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Ksar Saflani.	id.		23	4					2
3376	id.	Bachir ben Lahbib.	id.		26	2					
3377	id.	Mohamed ben Abdellah.	id.		13						
3379	id.	Larabi ben Touhami.	id.		21						
3380	id.	Héritiers Abdelkader Touhami.	id.	1	17	1	2			1	
3381	id.	Mohamed ben Maâti.	id.	1	01						
3383	id.	Touhami ben Haj.	id.		22	1	2				
3384	id.	id.	id.		50						
3385	id.	Brik ben Bachir.	id.		28						
3386	id.	Abderrahman Chad.	id.		25						
3387	id.	Ayachi ben Mohamed.	id.		44					2	
3388	id.	Touhami ben Abdelkader.	id.		96	2					
3389	id.	Abdelkader ben Rezouk.	id.		97		1				1
3390	id.	Mohamed ben Ali.	id.		24	1	1				
3392	id.	Lahbib ben Didi.	id.		51					1	5

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

SALAH MZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-77-548 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) déclarant d'utilité publique la construction du canal secondaire M. du P.K. 2+251,60 au P.K. 4+907,50 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'Errachidia, cercle d'Erfoud, annexe de Rissani).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 19 chaabane 1395 (27 août 1975) au 21 chaoual 1395 (27 octobre 1975) dans les bureaux du cercle d'Erfoud, annexe de Rissani ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal secondaire M du P.K. 2+251,60 au P.K. 4+907,50 comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt (province d'Errachidia, cercle d'Erfoud, annexe de Rissani).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500e annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS — Noms et prénoms	Adresse	SURFACE A.	SURFACE CA.	PALMIERS A	PALMIERS J et P.	OLIVIERS A	OLIVIERS J	OLIVIERS P	DIVERS
		Mmes, Mlles et MM. :									
2096	Non immatriculée.	Mohamed ben Merzouk.	K. Jir. Ris.	1	71						
2097	id.	Mohamed ben Lakhlifa.	id.	2	94						
2099	id.	Mohamed ben Lakhlafa.	id.	2	37						
2100	id.	El Hadj Mohamed ben El Hadj.	id.	5	40		10				
2101	id.	Ahmed ben El Hadj El Ghazi.	id.	1	90						
2102	id.	Boujema ben El Fakir.	id.	3	71						
2103	id.	El Hadj Mohamed ben El Hadj.	id.	1	28						
2104	id.	Abdelkader ben Ahmed.	id.	1	40	1	4				
2105	id.	El Hadj Mohamed ben El Hadj.	id.	4	98						
2106	id.	Mohamed ben Cheïkh.	id.	2	37						
2107	id.	Ba Ali ben Seddik.	id.	1	49	1	5				
2108	id.	M'Barek ben Rahou.	id.	2	71		3				
2109	id.	El Hachemi ben Ali.	id.		52						
2110	id.	El Hadj M'Barek ben Lahbib.	id.	1	35	1	3				
2111	id.	El Hadj Mohamed ben El Hadj.	id.	4	18						
2112	id.	El Hadj Salah ben Rahmoun.	id.	6	96		7				
2113	id.	El Hadj Abderrahman.	id.		78		1				
2114	id.	Addi ben El Mokhtar.	id.	1	38		1				
2115	id.	El Hadj Mohamed ben El Hadj.	id.	2	15						
2116	id.	Mohamed ben Ahmed.	id.	2	61	4	3				
2117	id.	M'Barek ben Brahim.	id.	1	45	1					
2118	id.	El Hadj ben El Hadj Ahmed.	Beni Frah.	1	01	2	9				
2120	id.	El Hadj El Madani ben Hmina.	Oulad Limane.	4	54		8				
2122	id.	El Hadj Ahmed ben Aïssa.	id.		90	1	5				
2123	id.	El Hadj Abdelkader.	id.	1	68	1	3				
2124	id.	El Hadj Salah ben Rahmoun.	Ksir Jir.	2	29						
2125	id.	Jilali ben Mohamed.	id.	1	13		3				
2126	id.	Hammi ou Moha.	id.	1	27						
2127	id.	Ali ben Bouabid.	Merzouga.	2	38		17				2
2128	id.	Abderrahman ben El Arabi.	Z. Sidi Kacem.	1	29		4				
2129	id.	El Hadj ben El Hadj Ahmed.	Beni Frah.	1	83						
2130	id.	El Hadj Mohamed ben El Hadj.	id.	1	50	6	4				

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre foncier et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse			A	J et P.	A	J	P	
		Mms et MM. :		A.	CA.						
2131	Non immatriculée.	El Hadj Ahmed ben Aïssa.	Oulad Limane.	1	51						
2132	id.	Héritiers Hassan ben M'Barek.	Ksir Jir.	2	11						
2133	id.	Abdellah ben Abdelkader.	id.	5	45		17				8
2135	id.	El Madani ben Laâguig.	Oulad Limane.		34						
2136	id.	Layachi ben Ali.	id.	1	42		3				
2137	id.	M'Barek ben Lahcen.	Ksir Jir.	1	24						
2138	id.	Ali ben Youssef.	id.		95		2				
2139	id.	Ali ben Lahcen.	Oulad Limane.	1	17						
2140	id.	Héritiers M'Barek ben Ali.	id.	1	40						
2141	id.	Mohamed ben Layachi.	Merzouga.	4	76	5	1				
2142	id.	Moulay Brahim ben Mustapha.	Tioujdit.	1	12						
2143	id.	Brahim ben M'Barek.	Merzouga.	1	12						
2144	id.	Abderrahman ben M'Barek.	id.	2	75	1	5				
2146	id.	Moulay M'Hamed ben Ali.	Oulad Limane.	2	60	3	4				
2147	id.	Lahbib ben Mohamed.	id.		47		3				
2148	id.	El Houcine ben El Ghazi.	Merzouga.	2	32						
2149	id.	Ahmed ben El Madani.	id.	1	81	2	2				
2151	id.	Lahbib ben Mohamed.	Oulad Lamine.	3	83		7				5
2153	id.	Terrain appartenant à la mosquée Tahsnounet.	Timeskanet.	4	40						
2154	id.	El Houcine ben El Ghazi.	Merzouga.	3	36						
2155	id.	Abderrahman ben Khlifa.	Oulad Limane.	1	89						
2156	id.	Héritiers Sniss.	Sosso.	3	30		12				
2158	id.	Héritiers Sidi Oualid.	Tioujdit.	1	79		1				
2159	id.	Ali Bouabid.	Merzouga.	1	76						
2161	id.	Sidi Mohamed ben Layazid.	Tioujdit.	3	16		6				
2163	id.	Terrain appartenant à la mosquée Liman et consorts.	Oulad Limane.	4	40	2	7				
2164	id.	Moulay Brahim ben Lakhlifa.	Tioujdit.	1	00		1				
2165	id.	Moulay Mustapha ben Seddik.	id.	1	00		4				
2166	id.	Moulay Sliman ben Abdelkader.	Lamrani.	2	16		1				
2167	id.	Moulay Brahim ben Mustapha.	Tioujdit.	2	60	2	3				
2168	id.	Moulay Larbi ben Driss.	id.	1	30						

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

SALAH MZILY.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 77-78 du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation des marchés.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu le décret n° 2-76-479 du 19 chaoual 1396 (14 octobre 1976) relatif aux marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'Etat, notamment son article 7 ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié, notamment son article premier ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants, à compter du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977), les fonctionnaires de la direction de l'élevage dont les noms suivent :

SERVICES	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires
	Noms	Fonctions	Noms	Fonctions	
	Messieurs :		*Messieurs :*		
Institut de biologie animale de Rabat.	Laaberki Ahmed.	Directeur de l'Institut de biologie animale.	Benziane Ouartini Chakib.	Vétérinaire inspecteur à l'institut de biologie animale.	Recette des finances de Rabat.
Laboratoire de recherche de Casablanca.	Belkhayat Zougari Abdelmalek.	Directeur du laboratoire.	Ouezzani Hassan.	Vétérinaire inspecteur au laboratoire.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.
Laboratoire de Tanger.	Dr Argaz Mustapha.	Vétérinaire inspecteur au laboratoire.	Atitar Mustapha.	Vétérinaire inspecteur du laboratoire.	Recette des finances de Tanger.
Laboratoire de Marrakech.	Sodaïgui Abderrahim.	Chef du service de l'élevage.	Cherkaoui Abdelaziz.	Directeur du Haras.	Recette des finances de Marrakech.
Laboratoire de contrôle laitier de Kenitra.	Kabbage Fayçal.	Directeur du laboratoire.	Belghiti Mustapha.	Vétérinaire inspecteur.	Recette des finances de Kenitra.
Institut national d'amélioration génétique et de recherches appliquées, Kenitra.	Ouaouich Ahmidou.	Directeur de l'INAGRA.	Layachi Fouad.	Vétérinaire inspecteur INAGRA.	Recette des finances de Kenitra.
Centre national d'insémination artificielle d'Aïn Djemaa.	Tber Abdelhak.	Directeur du C.N.I.A.	Akachouchou Abdelhamid.	Chef du service de l'élevage de Casablanca.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.
Station avicole de Skikima.	Barkok Ahmed.	Directeur de la Station.	Inbach M'Barek.	Adjoint technique à la Station.	Recette des finances de Rabat.
Haras régional de Meknès.	Souab Mohamed.	Directeur du Haras.	Bennouna Abderrahim.	Chef du service de l'élevage.	Recette des finances de Meknès.
Haras régional d'El-Jadida.	Hamdaoui Mohamed.	id.	Berrada Rachid.	id.	Recette des finances d'El-Jadida.
Haras régional de Marrakech.	Cherkaoui Abdelaziz.	id.	Sodaïgui Abderrahim.	id.	Recette des finances de Marrakech.
Haras régional d'Oujda.	Lhafi Abdeladim.	id.	Daoudi Embarek.	id.	Recette des finances d'Oujda.
Laboratoire de production de vaccin, Rabat.	Ouezzani Hassan.	Chef du laboratoire de production de vaccin.	Ouchen Abdeljebar.	Vétérinaire inspecteur.	Recette des finances de Rabat.

ART. 2. — Les délégations de crédits qui seront délivrées aux sous-ordonnateurs visés à l'article premier ci-dessus préciseront les rubriques budgétaires au titre desquelles les dépenses pourront être faites.

ART. 3. — Délégation est donnée aux sous-ordonnateurs visés à l'article premier ci-dessus à l'effet d'approuver les marchés passés par appel d'offres d'un montant égal ou inférieur à soixante mille dirhams (60.000 DH) à l'exception des :

— Marchés passés par entente directe ;
— Marchés d'études.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977).

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1258-77 du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants à compter du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977), les fonctionnaires dont les noms suivent :

SERVICES	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires
	Noms	Grades	Noms	Grades	
École d'ingénieurs d'application des eaux et forêts de Rabat.	Colonel Tijani Mohamed.	Colonel des F.A.R.	M. Nadim Bensalem.	Ingénieur d'Etat.	Recette des finances de Rabat.
École royale forestière de Salé.	M. Nadim Bensalem.	Ingénieur d'Etat.	M. Labidi Driss.	Ingénieur d'application.	Recette des finances de Rabat.
Station de recherches forestière de Rabat.	M. Tamri M'Hamed.	Ingénieur en chef.	M. El Alaoui Hachimi Hachem.	Ingénieur d'application.	Recette des finances de Rabat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 97-78 du 24 kaada 1397 (7 novembre 1977) modifiant l'arrêté n° 1275-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 1275-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1275-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire .....

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
Service de l'élevage.	M. Hamidi Mohamed.	Vétérinaire inspecteur.	.....	Recette des finances de Khenifra.
.....	.....	.....	.....	.....

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 27 kaada 1397 (9 novembre 1977), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 24 kaada 1397 (7 novembre 1977).

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 93-78 du 16 hija 1397 (28 novembre 1977) modifiant l'arrêté n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;
Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire .....
« ..... ce dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
Service de l'élevage.	M. Daoudi M'Barek.	Chef de service.	.....	Recette des finances d'Oujda.
.....	.....	.....	.....	.....

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 hija 1397 (30 novembre 1977), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 hija 1397 (28 novembre 1977).
MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 170-78 du 23 hija 1397 (5 décembre 1977) modifiant et complétant l'arrêté n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;
Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire .....
« ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
	Messieurs :			
Service de l'élevage.	Himeur Driss.	Chef de service.	.....	Recette des finances de Meknès.
Service de la conservation foncière.	Bensouda Korachi (Meknès).	Conservateur de la propriété foncière.	.....	Recette des finances de Meknès.
	Benali Mohamed (Errachidia).	Chargé des fonctions de chef de service.	.....	Recette des finances d'Errachidia.
Service topographique.	Alami Ouali Ali (Meknès).	Chef de service.	.....	Recette des finances de Meknès.
	Chetibi Mustapha (Errachidia).	Chargé des fonctions de chef de service.	.....	Recette des finances d'Errachidia.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 hija 1397 (7 décembre 1977), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 hija 1397 (5 décembre 1977).
MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 120-78 du 23 moharrem 1398 (3 janvier 1978) modifiant l'arrêté n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;
Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire .....
« ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
Service de l'élevage.	M. Sekkat Hassane.	Chef de service.	.....	Recette des finances de Fès.
.....	.....	.....	.....	.....
Service de la mise en valeur agricole.	M. Meziane Ahmida.	Chef de service.	.....	.....

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 24 moharrem 1398 (4 janvier 1978), sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 23 moharrem 1398 (3 janvier 1978).
MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 169-78 du 10 safar 1398 (20 janvier 1978) modifiant l'arrêté n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;
Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire .....
« ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Umlil Jamâa.	Chef de service.	.....	Recette des finances d'El-Jadida.
.....	.....	.....	.....	Recette des finances d'El-Jadida.

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 safar 1398 (23 janvier 1978), sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 10 safar 1398 (20 janvier 1978).
MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 171-78 du 10 safar 1398 (20 janvier 1978) modifiant l'arrêté n° 1268-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 1268-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1268-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article* 2. — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire .....

« ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
Service de l'élevage.	M. Zahidi Hammou.	Chef de service.	.....	Recette des finances de Kenitra.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 safar 1398 (23 janvier 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 safar 1398 (20 janvier 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'habitat et de l'aménagement du territoire n° 129-78 du 17 moharrem 1398 (28 décembre 1977) instituant un sous-ordonnateur.

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur des crédits qui lui seront délégués par mes soins pour l'ensemble des rubriques budgétaires du ministre de l'habitat et de l'aménagement du territoire :

LIMITES TERRITORIALES	DÉSIGNATION DU SOUS-ORDONNATEUR	RECETTE DES FINANCES où devront être transmis les bordereaux d'émissions
Délégation régionale de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Khemissèt.	M. Roqai Chaoui Driss, architecte, délégué régional de l'habitat et de l'aménagement du territoire.	Khemissèt.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 moharrem 1398 (28 décembre 1977).

ABBÈS EL FASSI.

Arrêté du ministre des affaires sociales et de l'artisanat n° 269-78 du 19 moharrem 1398 (30 décembre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ARTISANAT,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Abdellali, sous-directeur, chef du service de l'ordonnancement mécanographique à Rabat est institué sous-ordonnateur à compter du 1er janvier 1978 des dépenses de personnel imputables sur les crédits qui lui sont délégués par mes soins au titre du budget général de l'exercice 1978.

Chapitre 64, article premier : traitement, salaire et indemnités permanentes, personnel titulaire.

Chapitre 64, article 2 : salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif (agents permanents).

Chapitre 64, article 3 : salaire et indemnités permanentes du personnel affecté à l'exécution de travaux d'entretien.

Chapitre 64, article 3, paragraphe 1 : personnel technique et de maîtrise à salaire mensuel.

Chapitre 64, article 3, paragraphe 2 : personnel ouvrier permanent à salaire journalier ou mensuel.

ART. 2. — MM. Lahjouji El Idrissi et Rhazzali Moha, inspecteurs adjoints au ministère des finances, suppléeront M. Tazi Abdellali en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 moharrem 1398 (30 décembre 1977).

ABDALLAH GHARNIT.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 175-78 du 20 moharrem 1398 (31 décembre 1977) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation des marchés.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-76-479 du 19 chaoual 1396 (14 octobre 1976) relatif aux marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'Etat, notamment son article 7 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété, notamment son article premier ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs du ministère de la santé publique et sous-ordonnateurs suppléants, à compter du 1er janvier 1978, pour ordonnancer les dépenses du budget de fonctionnement (chapitre : personnel et matériel), les dépenses du budget d'équipement et celles du compte spécial n° 35-13 au titre de l'année budgétaire 1978.

COMPÉTENCE TERRITORIALE	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES assignataires
Provinces médicales d'Agadir, Tan-Tan et Tata.	Dr Akalay Othman, médecin-chef de la province d'Agadir.	M. Bouyahia Mohamed, administrateur-économe de la province d'Agadir.	Recette des finances d'Agadir.
Province médicale d'Al Hoceima.	Dr Kasrou Mohamed, médecin-chef de la province d'Al Hoceima.	M. Chikhaoui Ahmed, administrateur-économe de la province d'Al Hoceima.	Recette des finances d'Al Hoceima.
Provinces médicales de Beni-Mellal et Azilal.	Dr Saber Mustapha, médecin-chef de la province de Beni-Mellal.	M. Bekkaye Mohamed, administrateur-économe de la province de Beni-Mellal.	Recette des finances de Beni-Mellal.
Préfecture médicale de Casablanca ; province médicale de Benslimane.	Dr Akhmisse Mustapha, médecin-chef de la préfecture de Casablanca.	M. Bouhafraoui Abdelhak, administrateur-économe de la préfecture de Casablanca.	Paierie régionale de Casablanca.
Province médicale d'El-Jadida.	Dr Youssefi Fouad, médecin-chef de la province d'El-Jadida.	M. Nazih Ahmed, administrateur-économe de la province d'El-Jadida.	Recette des finances d'El-Jadida.
Province médicale d'Errachidia.	Dr Bouhania Mohamed, médecin-chef de la province d'Errachidia.	M. Bennani Mohamed, administrateur-économe de la province d'Errachidia.	Recette des finances d'Errachidia.
Provinces médicales de Fès, Boulemane et Taounate.	Dr Fdili Alaoui Hassan, médecin-chef de la province de Fès.	Dr Merzouki Tayeb, médecin-chef du SIAAP de Fès ; M. Benabdeljalil Mohamed, administrateur-économe de la province de Fès.	Recette des finances de Fès.
Province médicale de Kenitra.	Dr Cherkaoui Sidi Abderrazak, médecin-chef de la province de Kenitra.	M. Belghimi Mohamed, administrateur-économe de la province de Kenitra.	Recette des finances de Kenitra.
Province médicale de Khemissèt.	Dr Bentouila Abderrahim, médecin-chef de la province de Khemissèt.	M. Mouannissi El Bahloul, administrateur-économe de la province de Khemissèt.	Recette des finances de Khemissèt.
Province médicale de Khouribga.	Dr Tazi Mohamed, médecin-chef de la province de Khouribga.	Mme Tahri Khadija, née Bouchama, administrateur-économe de la province de Khouribga.	Recette des finances de Khouribga.
Provinces médicales de Laâyoune, Boujdour et Es-Semara.	Dr Ben-Mimoun Elghouti, médecin-chef des provinces sahariennes.	M. Dadda Brahim, économe des provinces sahariennes.	Recette des finances de Laâyoune.
Provinces médicales de Marrakech et El-Kelâa-des-Srarhna.	Dr Zarouf Mohamed, médecin-chef de la province de Marrakech.	M. Ribtane Abdelkader, administrateur-économe de la province de Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.
Province médicale de Meknès.	Dr Baddag Hamida, médecin-chef de la province de Meknès.	Dr Godard Francis, médecin-chef du SIAAP de Meknès ; M. Fadel Ahmed, administrateur-économe de la province de Meknès.	Recette des finances de Meknès.
Province médicale de Khenifra.	Dr Khallaf Ouchrif, médecin-chef de la province de Khenifra.	M. Rahali Omar, administrateur-économe de la province de Khenifra.	Recette des finances de Khenifra.
Province médicale de Nador.	Dr El Alaoui Mohamed, médecin-chef de la province de Nador.	M. Ouhata Aïssa, administrateur-économe de la province de Nador.	Recette des finances de Nador.
Province médicale d'Ouarzazate.	Dr Harraq Mohamed, médecin-chef de la province d'Ouarzazate.	M. Berraho Ismaïl, administrateur-économe de la province d'Ouarzazate.	Recette des finances d'Ouarzazate.
Provinces médicales d'Oujda et Figuig.	Dr Maâmar Abdelkader, médecin-chef de la province d'Oujda.	M. Belayachi Ahmed, administrateur-économe de la province d'Oujda.	Recette des finances d'Oujda.
Préfecture médicale de Rabat-Salé.	Dr Benomar Nourdine, médecin-chef de la préfecture de Rabat-Salé.	M. Essakali Abdelahad, administrateur-économe de la préfecture de Rabat-Salé.	Recette des finances de Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COMPÉTENCE TERRITORIALE	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES assignataires
Provinces médicales de Safi et Essaouira.	Dr Berrada Saïd, médecin-chef de la province de Safi.	M. Saboni El Mehdi, administrateur-économe de la province de Safi.	Recette des finances de Safi.
Province médicale de Settat.	Dr Amal Salah, médecin-chef de la province de Settat.	M. Azmy Mohamed, administrateur-économe de la province de Settat.	Recette des finances de Settat.
Province médicale de Tanger.	Dr El Hitmi Mohamed, médecin-chef de la province de Tanger.	M. Sbay Sidi Abderrazak, administrateur-économe de la province de Tanger.	Recette des finances de Tanger.
Province médicale de Taza.	Dr El Honsali Mohamed El Hassani, médecin-chef de la province de Taza.	M. Faïk Mohamed, administrateur-économe de la province de Taza.	Recette des finances de Taza.
Provinces médicales de Tétouan et Chaouèn.	Dr Ahuary Hassan, médecin-chef de la province de Tétouan.	M. Boulahdid Ahmed, administrateur-économe de la province de Tétouan.	Recette des finances de Tétouan.
Province médicale de Tiznit.	Dr Meliani Mohamed, médecin-chef de la province de Tiznit.	M. El Hassani Abdelaziz, administrateur-économe de la province de Tiznit.	Recette des finances de Tiznit.

ART. 2. — Délégation est donnée aux sous-ordonnateurs visés à l'article ci-dessus à l'effet d'approuver les marchés contractés par les services relevant de leur compétence territoriale.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 moharrem 1398 (31 décembre 1977).

Dr RAHAL RAHHALI.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre du commerce et de l'industrie n° 262-78 du 14 rebia I 1398 (22 février 1978) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, chef du service d'ordonnancement mécanographique à Rabat est institué sous-ordonnateur à compter du 21 moharrem 1398 (1er janvier 1978) des dépenses de personnel imputables sur les crédits qui lui sont délégués par mes soins au titre du budget de l'exercice 1978 :

Chapitre 68, article premier : traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire.

Chapitre 68, article 2 : salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif.

ART. 2. — M. Hajjouji Mohamed, inspecteur au ministère des finances, est désigné pour remplir les fonctions de sous-ordonnateur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de M. Tazi Mokha Abdelali.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 rebia I 1398 (22 février 1978).

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 238-78 du 22 rebia I 1398 (2 mars 1978) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu la lettre circulaire n° 307/CAB/1145 du 24 juin 1969 du ministère des finances décidant la prise en charge par le service de l'ordonnancement mécanographique des dépenses permanentes ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, chef du service d'ordonnancement mécanographique à Rabat, est institué au titre de l'exercice 1978, sous-ordonnateur des dépenses, ci-après, du budget du ministère de la jeunesse et des sports :

Chapitre 60, article premier : traitement, salaire et indemnités permanentes « personnel titulaire ».

Chapitre 60, article 2, paragraphe 1 : salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif (agents permanents).

Chapitre 60, article 4, paragraphe 0 : rémunération des appelés pour le service civil.

ART. 2. — MM. Lahjouji Idrissi Sidi Mohamed et Khazzali Moha, inspecteurs adjoints, suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 rebia I 1398 (2 mars 1978).

ABDELHAFID KADIRI.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 270-78 du 30 rebia I 1398 (10 mars 1978) instituant un sous-ordonnateur.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur, pour l'exécution des dépenses du budget de fonctionnement de la direction générale de la sûreté nationale, sûreté régionale de Beni-Mellal, M. Sefrioui Hassan, chef de cette sûreté régionale.

ART. 2. — La délégation de crédits qui sera délivrée au sous-ordonnateur visé à l'article premier ci-dessus précisera la rubrique budgétaire au titre de laquelle les dépenses pourront être faites. Le comptable assignataire de celles-ci est le receveur des finances de Beni-Mellal.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 rebia I 1398 (10 mars 1978).

ABDERRAHMAN RABIAH.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 365-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de fractionnement d'autorisation (deux puits au lieu d'un seul) de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,80 l/s par puits, au profit de M. Cherkaoui Mohamed ben Abdesslam pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titres fonciers nos 20039 et 17824 M., sise au douar Tameslohte, fraction Tameslohte, tribu Guich, commune rurale Tameslohte, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 366-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle d'Attaouia sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,62 l/s, au profit de M. Mekki ben Abdelhaq ben Mekki, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Moulay Rahal, fraction Ouled Si M'Hamed, tribu Serarhna, commune rurale d'Ej-Jouala, cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 367-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle d'Attaouia sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,27 l/s, au profit de MM. Mohamed ben Allal, Aomar ben Mohamed et Abderrahmane ben Mohamed, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Ouled Fattam, fraction Beni-M'Hamed, tribu Zemrane, commune rurale de Sidi Rahhal (Bouida), cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 368-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,40 l/s, au profit de M. Kantari Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, commune rurale Sebt Aït Imour, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 369-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,32 l/s, au profit de M. Sâd Mohamed ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Safsafa, fraction Aït Imour, tribu Guich, commune rurale Sebt Aït Imour, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 370-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,54 l/s, au profit de M. Bouih ben Houmad Naânaâ, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Houssine ben Aomar, fraction Tamesguelft, tribu Guich, commune rurale Sebt Aït Imour, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 371-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,77 l/s, au profit de M. Hadj Aomar Boumesmar, pour l'irrigation de sa propropriété non immatriculée, sise au douar Oulad Allouch, fraction Oudaya, tribu Guich, commune rurale Tnine Oudaya, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 372-78 en date du 26 rebia I 1398 (6 mars 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er juin 1978 dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,04 l/s, au profit de M. Ben Rahou Hadj Hassan, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée 7409 M., sise au douar Ben Salah, fraction Seggara, tribu Rehamna-Sud, commune rurale Ras-El Aïn, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Décision du ministre de l'énergie et des mines n° 132-78 du 15 safar 1398 (25 janvier 1978) fixant certaines conditions de réattribution d'un nouveau permis de recherche sur les terrains précédemment couverts par le permis n° 21.811.

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 42 et 47 ;

Vu l'instruction du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances du 25 février 1960, relative à certaines modalités d'application du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) et du décret n° 2-57-1647 du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) relatif aux obligations de travaux des titulaires de titres miniers, notamment ses paragraphes 1, B 4° et III. 2°) ;

Vu la décision en date du 9 hija 1389 (16 février 1970) instituant le permis de recherche n° 21.811, publiée au *Bulletin officiel* n° 2997, du 1er safar 1390 (8 avril 1970) ;

Considérant que le permis de recherche n° 21.811 appartenant au Bureau de recherches et de participations minières n'a pas fait l'objet d'une demande de transformation en permis d'exploitation ;

Considérant que l'effort technique et financier consenti par le Bureau de recherches et de participations minières sur ledit gisement dépasse un million de dirhams,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le permis de recherche n° 21.811 appartenant au Bureau de recherches et de participations minières est annulé.

ART. 2. — La procédure de réattribution d'un nouveau permis de recherche sur les terrains précédemment couverts par le permis n° 21.811 ne sera entreprise que si la direction des mines, de la géologie et de l'énergie est saisie d'une demande à cet effet.

Le demandeur autre que le Bureau de recherche et de participations minières devra :

1° Présenter à l'approbation du ministre chargé des mines un programme de travaux permettant une mise en valeur rationnelle du gisement couvert par ledit permis ;

2° Justifier des capacités technique et financière pour pouvoir mener à bien les recherches sur ledit permis.

ART. 3. — Le service de la gestion minière informera le Bureau de recherches et de participations minières de la demande de réattribution dudit permis.

Le permis sera octroyé en priorité au Bureau de recherches et de participations minières si celui-ci prend l'engagement de réaliser des travaux de même importance que ceux présentés par les demandeurs concurrents.

ART. 4. — La présente décision prendra effet à partir de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 safar 1398 (25 janvier 1978).

MOUSSA SAADI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décision du ministre de l'énergie et des mines n° 133-78 du 17 safar 1398 (27 janvier 1978) fixant les conditions de réattribution du permis d'exploitation périmé n° 962.

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 42, 61 et 64 ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 rejeb 1370 (21 avril 1951) fixant les conditions de dépôt et d'enregistrement des demandes de permis de recherche, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier relatives aux taxes d'institution et de renouvellement des titres miniers, à la taxe annuelle de concessions ainsi qu'aux obligations de travaux à la charge des concessionnaires et permissionnaires de recherche ou d'exploitation des mines, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-75-101 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) prorogeant pour une durée de douze ans les permis d'exploitation n°s 859 et 962 appartenant à la Société commerciale et minière d'Ounein ;

Considérant que le permis d'exploitation n° 962 et venu à échéance le 1er kaada 1397 (15 octobre 1977),

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Des demandes de réattribution de l'ex-permis n° 962 peuvent être déposées au Bureau des permis du service de la gestion minière conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé du 14 rejeb 1370 (21 avril 1951), et ce dans un délai d'un mois à compter du 1er du mois qui suit la date de publication de la présente décision au *Bulletin officiel*.

Les demandes doivent être accompagnées d'un programme de travaux (sondage, étude de laboratoire, géologie, géophysique, géochimie, etc...) couvrant la première période de validité.

L'effort financier minimum à consacrer aux recherches ne doit pas être inférieur à 300.000 DH.

ART. 2. — Sous réserve des conditions précisées dans l'article premier une priorité de réattribution du permis d'exploitation n° 962 sera accordée à la Société commerciale et minière d'Ounein (ex-titulaire).

ART. 3. — Les terrains précédemment couverts par le permis d'exploitation n° 962 qui n'auraient pas fait l'objet de demandes de réattribution, dans le délai précité, ne seront pas rendus libres à la recherche.

Une décision ultérieure fixera les nouvelles conditions de leur réattribution.

ART. 4. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* et notifiée à la Société commerciale et minière d'Ounein.

Rabat, le 17 safar 1398 (27 janvier 1978).

MOUSSA SAADI.

Retrait de permis de recherche

Par décision du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie n° 155-78 du 12 chaoual 1397 (26 septembre 1977) les permis de recherche désignés au tableau ci-après, sont retirés conformément aux dispositions de l'article 37 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

NUMÉRO DU PERMIS de recherche	TITULAIRES	DATE DE LA DÉCISION du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie
24.244	M. Aït Ouammi Moulay Brahim.	Du 12 chaoual 1397 (26 septembre 1977).
24.198	M. Belkacemi Larbi Lhachemi.	id.
24.245	M. El Masoudi Larbi.	id.
24.255	M. Elloudi Mohamed.	id.
24.304	M. Agourame Abdellah.	id.
24.307	M. El Jeddaoui Lahoussine.	id.
24.332	M. El Aïchouri Razouk.	id.
24.333	M. Aït Balla Mohamed.	id.

ETATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de novembre 1977

ETAT N° 1

NUMÉRO du permis de recherche renouvelé	TITULAIRE	CATÉGORIE	CARTE	DATE
23.399	Société Zenaga.	II	Alougoum 1-2.	2-11-1977.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de décembre 1977

ETAT N° 2

NUMÉRO du permis de recherche renouvelé	TITULAIRE	CATÉGORIE	CARTE	DATE
23.400	Ou Kharouch Moha.	II	Midelt 3-4.	11-12-1977.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de décembre 1977

ETAT N° 3

NUMÉRO du permis d'exploitation renouvelé	TITULAIRES	CATÉGORIES	CARTES	DATES
1.688	Société anonyme des entreprises minières.	II	Oulmès 3-4.	13-12-1977.
1.689	id.	II	id.	id.
1.687	id.	II	Oulmès 7-8.	id.
1.690	id.	II	Oulmès 3-4 et 7-8.	id.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de janvier 1978

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
24.889	M. Hamraoui Abdelkader, rue de la Grande-Mosquée, Beni-Mellal.	Ouaouizarth 5-6.	Signal géodésique : Tizzal.	2.000m O. - 500m S.	II
24.890	M. Ousayeh Mohamed, rue Moulay-Moktar-Kbab, Khenifra.	Midelt 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Oujil.	500m S. - 600m O.	II
24.891	M. Naizou Ahmed, 82, boulevard de la Gare, Aïn- es-Sebaâ, Casablanca.	Ouaouizarth 1-2.	Signal géodésique : Tazerkount.	2.600m S.	II
24.892	M. Ouarzi Bella, douar Tabjicht, Aïn Amer, Taznakht, Ouarzazate.	Ouarzazate 1-2.	Signal géodésique : Takouchine.	300m E. - 1.200m N.	II
24.893	M. El Marghani Larbi, avenue Hamadi-El-Fatouaki, douar El Aoufir, n° 27, Rabat.	Taza 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Mers Hamad.	2.100m O. - 4.600m N.	II
24.894	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Ouarzazate 1-2.	Signal géodésique : Tifirast.	12.750m N. - 2.100m E.	II
24.895	M. Dinar Elhoucine, 12, avenue Mohammed-V, Ouarzazate.	id.	Signal géodésique : Bou Idergh Garioun.	4.800m S. - 8.150m E.	II
24.896	M. Dinar Lhoucine, 12, avenue Mohammed-V, Ouarzazate.	Ouarzazate 3-4.	Signal géodésique : Jbel Jejdra.	2.500m S. - 2.100m E.	II
24.897	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Tizi-n'Test 1-2.	Signal géodésique : Ourg.	11.900m O. - 3.200m N.	II
24.898	id.	Alougoum 3-4.	Signal géodésique : Maraslassen.	8.400m S. - 12.200m E.	II
24.899	id.	Mellila 1-2.	Signal géodésique : Gourangou.	3.850m S. - 11.100m O.	VIII
24.900	id.	Al Hoceima 7-8.	Signal géodésique : Oli Pernier N.	6.600m S. - 6.350m E.	VIII
24.901	M. Bahamou Hassan, 38, charia Allal-ben-Abdellah, Midelt.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Aït Youdi.	2.950m E. - 250m N.	II
24.902	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Marrakech-Sud 5-6.	Signal géodésique : Ou Chevil.	2.750m E. - 3.100m N.	II
24.903	id.	id.	Signal géodésique : Djebel Terrardine.	1.200m S. - 300m O.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
24.904	M. Mohamed ben Lhoucine, n° 106, bloc 3, rue Meknès, Agadir.	Argana 5-6.	Signal géodésique : Taourirt Moulay Ali.	750m N. - 2.200m O.	II
24.905	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Debdou 3-4	Signal géodésique : Cote 1208 Djebel Berht.	2.600m E. - 1.850m S.	II
24.906	Société minière du Djebel Aouam, 5, rue Ibn-Tofaïl, Casablanca.	Boujad 1-2.	Signal géodésique : T 2.	7.400m O. - 4.000m N.	II
24.907	id.	id.	id.	13.000m O. - 3.900m N.	II
24.908	id.	id.	id.	2.400m E. - 2.500m N.	II
24.909	id.	id.	id.	7.400m O. - 200m N.	II
24.910	id.	id.	id.	1.600m O. - 1.500m S.	II
24.911	id.	id.	id.	2.400m E. - 1.500m S.	II
24.912	Société Sodecat, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Tizi-n'Test 1-2.	Signal géodésique : Ourg.	8.000m N. - 13.800m O.	II
24.913	id.	Dadès 3-4 et 7-8.	Signal géodésique : Isk N'Imakarene.	4.000m N. - 7.800m O.	II
24.914	Société minière du Djebel Aouam, 5, rue Ibnou-Tofaïl, Casablanca.	Boujad 1-2.	Signal géodésique : T 2.	450m S. - 3.400m O.	II
24.915	id.	id.	id.	1.650m O. - 2.550m N.	II
24.916	id.	id.	Signal géodésique : Moulay Bouazza.	500m N. - 400m E.	II
24.917	id.	id.	Signal géodésique : T 2.	3.250m E. - 400m N.	II
24.918	Société Seferif, 14, rue Abou-Faris-El-Marini, Rabat.	Mellila 1-2.	Signal géodésique : Gourougou.	2.150m N. - 7.200m O.	VIII
24.919	id.	id.	id.	1.150m N. - 7.200m O.	VIII
24.920	id.	id.	id.	150m N. - 8.200m O.	VIII
24.921	id.	id.	id.	2.150m N. - 8.200m O.	VIII
24.922	id.	id.	id.	1.150m N. - 8.200m O.	VIII

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 334-78 du 20 rebia II 1398 (30 mars 1978) complétant l'arrêté n° 1149-74 du 18 kaada 1394 (3 décembre 1974) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement par voie de concours dans le cadre des administrateurs adjoints.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment son article 15, paragraphe 2 ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 1149-74 du 18 kaada 1394 (3 décembre 1974) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement par voie de concours dans le cadre des administrateurs adjoints,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste des diplômes prévus à l'article unique de l'arrêté n° 1149-74 du 3 décembre 1974 susvisé, est complétée ainsi qu'il suit :

« — Licence en sociologie de l'université du Caire ;

— Licence en droit de la faculté de droit et des sciences politiques et administratives de l'Université du Liban ;

— Licence en sociologie délivrée par les facultés des lettres et des sciences humaines (Maroc) ;

— Professorado Mercantil délivré par l'Université de Grenade (Espagne). »

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1976.

Rabat, le 20 rebia II 1398 (30 mars 1978).

M'HAMED BENYAKHLEF.

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3414, du 26 rebia II 1398 (5 avril 1978), page 416

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 277-78 du 3 rebia I 1398 (11 février 1978) pris en application du dahir n° 1-63-038 du 5 chaoual 1381 (1er mars 1963) portant statut particulier des administrateurs du ministère de l'intérieur.

Au lieu de :

« ARTICLE PREMIER. — L'attestation de réussite à l'examen de fin de 3e année du 3e cycle du Centre de formation de journalistes ..... » ;

Lire :

« ARTICLE PREMIER. — L'attestation de réussite à l'examen de fin de 3e année du 2e cycle du Centre de formation de journalistes ..... ».

(Le reste sans changement.)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Remise de dette

Par décret n° 2-78-172 du 11 joumada I 1398 (19 avril 1978), il est accordé à M. Guelzim Brahim, secrétaire principal en fonction aux services de M. le Premier ministre, la remise gracieuse de la somme de neuf mille vingt-six dirhams quarante-six centimes (9.026,46 DH).

Résultats de concours et d'examens

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3389, du 28 chaoual 1397 (12 octobre 1977), pages 1215 à 1220

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Concours du 5 décembre 1976 pour l'accès au cadre des agents publics de 3e catégorie (notificateurs)

Centre de Casablanca :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... El Moussi Abdeslam, Najeh M'Hamed, ... ;

Lire :

« ..... El Mloussi Abdeslam, Najeh M'Hammed, ... »

(La suite sans modification.)

Centre de Marrakech :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... El Ouatiq M'Barek » ;

Lire :

« ..... El Ouatiq M'Bark. »

(La suite sans modification.)

Centre d'Oujda :

LISTE A :

Au lieu de :

« Otamani Khammar ..... » ;

Lire :

« Ottmani Khammar ..... »

(La suite sans modification.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concours du 19 décembre 1976
pour l'accès au cadre des huissiers

Centre de Casablanca :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Nour El Yadine Mohammed ..... » ;

Lire :

« ..... Nour El Yakine Mohammed ..... »

(La suite sans modification.)

Centre d'Oujda :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Imoula Noureddine ..... » ;

Lire :

« ..... Jmoula Noureddine ..... »

(La suite sans modification.)

Concours du 26 décembre 1976
pour l'accès au cadre des secrétaires-greffiers

Centre de Casablanca :

LISTE C :

Au lieu de :

« ..... Hbiba Fatima ..... » ;

Lire :

« ..... Hbira Fatima ..... »

Centre de Kenitra :

LISTE A :

Au lieu de :

« El Houmaini Abderrahim ..... » ;

Lire :

« El Houmairi Abderrahim ..... »

LISTE C :

Au lieu de :

« ..... Zeraa Si Ben Mohamed ..... » ;

Lire :

« ..... Zeraa Si Benhamed ..... »

(La suite sans modification.)

Concours du 26 décembre 1976
pour l'accès au cadre des agents publics
de 3e catégorie (chauffeurs)

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Diffar El Anber ..... » ;

Lire :

« ..... Diftar El Anber ..... »

(La suite sans modification.)

Concours du 26 décembre 1976
pour l'accès au cadre d'agents d'exécution
(option : dactylographie)

Centre de Casablanca :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Zaghoul Fatna, ... Jamoouni Idrissi Fouzia ..... » ;

Lire :

« ..... Zaghloul Fatna, ... Jarmouni Idrissi Fouzia ..... »

(La suite sans modification.)

Concours du 26 décembre 1976
pour l'accès au cadre des agents de bureau

Centre d'Oujda :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... El Ajjawi Ahmed » ;

Lire :

« ..... El Ajjani Ahmed. »

LISTE C :

Au lieu de :

« Benedi Bouchta » ;

Lire :

« Benadi Bouchta. »

(La suite sans modification.)

Concours du 20 mars 1977
pour l'accès au cadre des agents d'exécution
(option : dactylographie)

Centre de Rabat :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Ttar Latifa ..... » ;

Lire :

« ..... Attar Latifa ..... »

(La suite sans modification.)

Centre de Settat :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Laâlej Fouzia ..... » ;

Lire :

« ..... Laâlej Faouzia ..... »

(La suite sans modification.)

Centre de Fès :

LISTE A :

Au lieu de :

« Bouhouiha Latifa ..... » ;

Lire :

« Bouchouiha Latifa ..... »

(La suite sans modification.)

Centre de Taza :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Loudiwa Fatiha ..... » ;

Lire :

« ..... Loudina Fatiha ..... »

(La suite sans modification.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Centre d'Azrou :

LISTE A :

Au lieu de :

« El Amrani Zouliha » ;

Lire :

« El Amrani Zoulikha. »

(La suite sans modification.)

Centre d'Errachidia :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Isserssip Khadija » ;

Lire :

« ..... Isserssif Khadija. »

(La suite sans modification.)

Centre d'El-Kelâa-des-Srarhna :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Baammar ou Saâdia ..... » ;

Lire :

« ..... Baammara Saâdia ..... »

(La suite sans modification.)

Centre d'Ouarzazate :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Hamdaji Saïd » ;

Lire :

« ..... Handaji Saïd. »

(La suite sans modification.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3355, du 26 safar 1397 (16 février 1977), page 233

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Concours du 2 juillet 1976
pour le recrutement des secrétaires
(option : administration)
à l'École normale supérieure

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Chemaou El Fihri Badia » ;

Lire :

« ..... Chemaou El Fihri Badéa. »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3378, du 9 chaabane 1397 (27 juillet 1977), page 883

Concours du 30 mai 1977
pour le recrutement d'agents d'exécution
(option : dactylographie)
à la faculté Ossol Ed-Dine de Tétouan

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Khammari Moushina » ;

Lire :

« ..... Khammari Mouhsina. »

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Jerada, émissions nos 3 et 3 *bis* de 1977 ; Rabat-Ville, émissions nos 8 de 1976 et 3 de 1977 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 6 *bis* de 1976 et 3 de 1977 ; Casablanca — Cité-Mohammedia, émissions nos 9 *bis* de 1975, 7 de 1976 et 3 de 1977 ; Casablanca-Beauséjour, émissions nos 10 de 1975 et 3 de 1977 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 12 de 1975, 7, 8 de 1976 et 3 de 1977 ; Casablanca-Mâarif, Safi-Centre, émissions nos 9 de 1975 et 3 de 1977 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 8 de 1976 et 3 de 1977 ; Tanger-Médina, émissions nos 8 de 1975 et 3 de 1977 ; Nador, émissions nos 9 *bis* de 1975, 7 de 1976 et 3 de 1977 ; Zaïo, émissions nos 8 de 1975, 7 de 1976 et 3 de 1977 ; Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Bouarfa, Ahfir, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Sefrou, Taza-Haut, Guercif, Tahala, Taïneste, Aknoul, Meknès-Batha, Meknès-Ryad, Meknès-Médina, Azrou, Midelt, Kenitra—Recette-municipale, Kenitra-Médina, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-El-Arbâa, Ouezzane, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Rabat — Yacoub-El-Mansour, Temara, Salé — Recette-municipale, Salé-Tabriquèt, Khemissèt, Casablanca — Roches-Noires, Casablanca — Aïn-es-Sebaâ, Casablanca — Derb-Omar, Casablanca — Derb-Sidna, Casablanca — Aïn-Chock, Casablanca — Sidi-Othmane, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Oued-El-Makhazine, Mohammedia, Settat, Benahmed, Oued-Zem, Khouribga, Boujad, Beni-Mellal, Safi — Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech — Arsèt-Lemâach, Marrakech—Bab-Doukkala, Agadir-Biougra, Taroudannt, Tiznit, Goulimine, Tanger-Centre, Asilah, Tétouan — Al-Adala, Tétouan—Bab-Tout, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn, Larache et Ksar-El-Kebir, émission n° 3 de 1977.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Impôt des patentes* : Meknès-Batha et Casablanca—Aïn-es-Sebâa, émission n° 4 de 1975 ; Kenitra-Médina, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Casablanca — Derb-Omar, Casablanca—Aïn-Chock, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—El-Fida et Casablanca—Oued-El-Makhazine, émission n° 3 de 1975 ; Souk-el-Arbâa-du-Rharb, émissions nos 2, 3 de 1975 et 2 de 1976 ; Had-Kourt, Rommani, Safi—Recette-municipale et Inezgane, émission n° 2 de 1975 ; Temara, Casablanca-Mâarif, émissions nos 3 et 4 de 1975 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 5 de 1975 ; Mohammedia, Settat, Fkih-ben-Salah, El-Jadida—Plateau, Azemmour et Khemis-Zemamra, émission n° 2 de 1976.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Taxe urbaine* : Fès—Recette-municipale, Meknès—Beni-M'hamed, Casablanca — Aïn-es-Sebaâ, Casablanca-Mâarif et Safi — Ibn-Rochd, émission n° 2 de 1975.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Taxe de licence* : Casablanca—Sidi-Belyout et Casablanca-Bourgogne, émission n° 2 de 1976 ; Tanger-Centre, émission n° 3 de 1974 et 1975.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Fès-Ville nouvelle, émissions nos 6 de 1975 et 4 de 1976 ; Fès-Batha et Fès—Aïn-Kadous, émission n° 1 de 1976 ; Sefrou et Settat, émission n° 2 de 1976 ; Rabat-Ville, émission n° 8 de 1975 ; Al Hoceima et Targuist, émission n° 1 de 1976.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Contribution complémentaire* : Fès-Ville nouvelle, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions nos 8 de 1975 et 3 de 1977 ; Fès-Batha, Oued-Zem, Khouribga, Souk-Sebt, Boujad, Marrakech-Médina, Marrakech — Bab-Doukkala, Benguerir, Aït-Ourir, Tanger-Centre, émissions nos 7 de 1975 et 3 de 1977 ; Fès—Ain-Kadous, Sefrou, Beni-Mellal et Marrakech-Guéliz, émission n° 7 de 1975 ; Tétouan—Al-Adala, émissions nos 7 *bis* de 1975 et 3 de 1977 ; Meknès-Batha, Meknès-Médina, El-Hajeb, Azrou, Midelt, Kenitra—Recette-municipale, Kenitra-Médina, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-El-Arbâa, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat — Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca-Mâarif, Casablanca-Beauséjour, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, émissions nos 5 de 1976 et 3 de 1977 ; Meknès-Ryad, Khenifra, Temara, Salé—Recette-municipale, Tabriquèt, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Place-des-Nations-Unies et Casablanca—Oued-El-Makhazine, émission n° 5 de 1976 ; Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Berkane, Taourirt, Bouarfa, Ahfir, Fès-Fekharine, Taza, Taza-Haut, Ouezzane, Had-Kourt, Casablanca—Derb-Omar, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Aïn-Chock, Casablanca—El-Fida, Settat, Berrechid, Benahmed, Benslimane, Safi—Ibn-Rochd, Safi-Centre, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Marrakech—Arset-Lemâach, Amizmiz, Imi-n-Tanoute, Ouarzazate, Tanger-Médina, Tétouan—Bab-Tout, Tétouan—Bab-Rouah et Chaouèn, émission n° 3 de 1977.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Réserve d'investissements* : Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 6 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 8 de 1975 et 5 *bis* de 1975.

LE 10 SAFAR 1398 CORRESPONDANT AU 20 JANVIER 1978. — *Impôt agricole* : Safi-Ville, émissions nos 1 à 34 de 1974 à 1976 ; Youssoufia, émissions nos 35 à 45 de 1974 à 1976 ; Tamanar, émissions nos 46 à 50 de 1974 à 1976 ; Essaouira, émission n° 51 de 1976 ; Khenifra, émissions nos 52 à 59 de 1974 à 1976 ; El-Kebab, émissions nos 60 et 61 de 1976 ; Rommani, émissions nos 62 à 67 de 1974 à 1976 ; Khemissèt—Recette-municipale, émissions nos 68 à 74 de 1974 à 1976 ; Tiflèt, émissions nos 75 à 90 de 1974 à 1976 ; Meknès-Médina, émissions nos 91 à 97 de 1975 et 1976 ; El-Hajeb, émissions nos 98 à 108 de 1974 à 1976 ; Azrou, émissions nos 109 à 114 de 1975 et 1976 ; Bouarfa, émissions nos 115 et 116 de 1976 ; Beni-Tajjit, émissions nos 117 et 118 de 1976 ; Taourirt, émissions nos 119 à 141 de 1974 à 1976 ; Berkane, émissions nos 142 à 153 de 1974 à 1976 ; Jerada, émissions nos 154 et 155 de 1976 ; Ahfir, émissions nos 156 à 160 de 1975 et 1976 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions nos 161 à 165 de 1975 et 1976 ; Al Hoceima, émissions nos 166 à 172 de 1974 à 1976 ; Targuist, émissions nos 173 à 176 de 1974 à 1976 ; Zaïo, émissions nos 177 à 187 de 1975 et 1976 ; Nador, émission n° 188 de 1976 ; Fès—Aïn-Kadous, émission n° 189 de 1976 ; Fès-Batha, émissions nos 190 à 193 de 1976 ; Sefrou, émissions nos 194 à 200 de 1975 et 1976 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 201 à 207 de 1975 et 1976 ; Missour, émissions nos 208 à 211 de 1976 ; Marrakech-Médina, émissions nos 212 à 217 de 1974 à 1976 ; Aït-Ourir, émissions nos 218 à 225 de 1974 à 1976 ; Imi-n-Tanoute, émissions nos 226 à 233 de 1976 ; Amizmiz, émission n° 234 de 1976 ; Benguerir, émissions nos 235 à 238 de 1976 ; El-Kelâa-des-Srarhna, émissions nos 239 et 240 de 1976 ; Demnate, émissions nos 241 et 242 de 1976 ; Taroudannt, émissions nos 243 et 244 de 1976 ; Inezgane, émission n° 245 de 1976 ; Biougra, émissions nos 246 et 247 de 1976 ; Guercif, émission n° 248 de 1976 ; Tanger-Médina, émission n° 249 de 1976 ; Asilah, émission n° 250 de 1976 ; El-Ksar-El-Kebir, émissions nos 251 et 252 de 1976 ; Chaouèn, émission n° 253 de 1976 ; Tiznit, émission n° 254 de 1976 ; Casablanca-Beauséjour, émission n° 255 de 1976 ; Mohammedia, émission n° 256 de 1976 ; Salé, émissions nos 257 à 262 de 1974 à 1976 ; Temara, émissions nos 263 à 269 de 1974 à 1976 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 270 de 1972 ; Kasba-Tadla, émissions nos 271 et 272 de 1976 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Souk-Sebt-Oulad-Nemma, émission n° 273 de 1976 ; Azilal, émission n° 274 de 1976 ; Azemmour, émissions n°s 275 à 287 de 1974 à 1976 ; Khemis-Zemamra, émissions n°s 288 à 291 de 1976 ; Sidi-Bennour, émissions n°s 292 à 295 de 1976 ; El-Jadida—Recette-municipale, émission n° 296 de 1976 ; Benslimane, émissions n°s 297 à 307 de 1974 à 1976 ; El-Borouj, émissions n°s 308 à 310 de 1974 et 1976 ; Benahmed, émission n° 311 de 1976 ; Settat, émissions n°s 312 et 313 de 1976 ; Berrechid, émissions n°s 314 et 315 de 1976 ; Khouribga, émissions n°s 316 à 318 de 1975 et 1976 ; Oued-Zem, émissions n°s 319 à 323 de 1976 ; Boujad, émissions n°s 324 à 328 de 1976 ; Ouarzazate, émissions n°s 329 à 350 de 1974 à 1976 ; Zagora, émissions n°s 351 à 391 de 1974 à 1976 ; Ouezzane, émissions n°s 392 à 398 de 1974 à 1976 ; Kenitra-Médina, émissions n°s 399 à 403 de 1976 ; Sidi-Slimane, émissions n°s 404 à 407 de 1976 ; Souk-El-Arbâa, émissions n°s 408 et 409 de 1976 ; Had-Kourt, émissions n°s 410 et 411 de 1976 ; Khenifra, émission n° 412 de 1975.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MOHAMED MEDAGHRI ALAOUI.

IMPRIMERIE OFFICIELLE

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.